

N° 25_03_13

Service : Finances CCAS

Réf : CR/JR/FC

Tél. : 0466542662

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2025

Objet : Budgets primitifs 2025

PRESENTS: Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Mesdames C.BERARD, H.CAYRIER, M.GUYOT, C.MASSAL, M.J. VEAU-VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, J.R. MASSON, A. REYNAUD,

POUVOIRS: Monsieur M.ROUSTAN, Vice-Président Délégué (à Monsieur C.RIVENQ, Président, Mesdames L.BOUTEILLER (à Madame M.VEYRET), M.C. PEYRIC (à Madame H.CAYRIER), Monsieur B. MAZUC (à Monsieur J.R. MASSON) ,

EXCUSE: Monsieur J.M. SUAU.

Secrétaire de Séance: Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant, la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 en date du 24 février 2025.

Considérant, le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes présenté par le Président.

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les budgets primitifs et les E.P.R.D. (*État Prévisionnel des recettes et dépenses*) de l'exercice 2025 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES et de ses budgets annexes se présentant comme suit :

BUDGET/SERVICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	E.P.R.D.
C.C.A.S PRINCIPAL	3 116 510.00	3 398 000.00	
RESIDENCE AUTONOMIE LES OLIVIERS	43 610.00	1 312 885.00	
AIDE A DOMICILE	11 690.00	2 242 100.00	
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (EPRD)			906 025.00
C.A.M.S.P. (EPRD)			1 367 500.00
ACCUEIL DE JOUR LES PICHOLINES (EPRD)			142 465.00
	3 171 810.00	6 952 985.00	2 415 990.00
		12 540 785.00	

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Votants : 16
Pour : 16 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.